



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

09 / 2013

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2013 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 17 Décembre 2013, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Fabrice VIGINIER, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Alain SOUBIRON, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Sophie DUPART, Yves LOPEZ, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Gérald SMOUTS, Evelyne GODARD, Jean-François BOULAND

Pouvoirs :

Sandra SAVALL à Jean Pierre DURAND
Brigitte BOUBAULT à Sophie DUPART

Absente et excusée :

Delphine DUCHET

Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Quarante Minutes (20h40).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2013 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

Questions diverses :

M. FAUGOUIN – espace détente
Mme GODARD – Comité de Jumelage
M. Le Maire – Lettre du Maire de Toyohashi
M. BOULAND – Gens du voyage
M. BOULAND – Fibre optique

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

13/90 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au sein de la commune.

Un certain nombre d'actes réglementaires et budgétaires de la commune sont aujourd'hui soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Il est aujourd'hui possible de faciliter leur transmission et de gagner du temps en rendant exécutoire une décision plus rapidement, en optant pour une procédure de dématérialisation et de télétransmission des actes.

La commune doit pour cela s'équiper d'un dispositif de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur comprenant la fourniture d'un certificat électronique et d'une interface d'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à 4,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture et des documents budgétaires,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

13/91 Budget Principal : Décision Modificative N°4

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2013 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2013, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°4 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Article	DM N°4
60632- Fournitures Petit Equipement (local rue du Château d'eau)	6 000,00 €
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000,00 €
73923- Reversement sur FNGIR	9 000,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	9 000,00 €
6534- Cot. Sécurité Sociale	4 000,00 €
CHAP 65- CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 000,00 €

Article	DM N°4
6419- Rembt Rémunération Personnel	9 000,00 €
CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES	9 000,00 €
722- Immobilisations Corporelles	10 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	19 000,00 €

Section d'Investissement :

Article	DM N°4
2135- Install. Gén., A ménagements	-10 000,00 €
Opération 1305	-10 000,00 €
2135 - Install. Gén., Aménagements	10 000,00 €
Chap 040- Opérations d'ordre	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €

Article	DM N°4
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €

M. ROCHE reprend chapitre par chapitre le détail des ajustements. Il explique que les fournitures de petit équipement sont destinées à l'aménagement du local commercial, réalisé en régie.

En outre il précise que les cotisations de sécurité sociale ont été mises en place pour les élus en Juin, avec effet rétroactif au premier janvier 2013.

Il explique également que les recettes en remboursement de personnel sont réalisées par l'assureur SOFCAP.

Il commente le réajustement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'adopter à l'unanimité** la Décision Modificative n°4.

13/92 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2014

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
Gestion administrative	
Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires : adhésion aux services d'un prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.	1000 €
Logiciel de gestion de salles et matériels : acquisition d'une interface permettant de gérer les locations et prêts que la commune est amenée à réaliser.	2000 €
Informatique	
Acquisition / installation d'un serveur et d'un système de sauvegarde	9 383 €
TOTAL	12 383 €

M. Le Maire précise que l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur fait suite à l'augmentation importantes des interventions de maintenance ces derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif Principal 2014 qui sera voté en avril 2014. **Adopté à l'unanimité.**

13/93 « Equipement Polyvalent Sportif » : Signature des marchés de travaux (cf. annexe)

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à une consultation (selon la procédure adaptée et en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics) dans le cadre des marchés de travaux pour la construction d'un « Equipement Polyvalent Sportif » et l'aménagement de ses abords. Le coût des travaux était estimé à 2 237 800,00 € HT pour le bâtiment et 499 000 € pour les VRD.

Il rappelle les termes de la consultation, proposée en juillet 2013.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre retiennent à la majorité les propositions d'attributions de lots.

M. Le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivants les conditions jointes au document en annexe et pour un montant total de :

Marché global (bâtiment : 2 224 505,86 € HT+ aménagement des abords : 227 968 € HT + option d'alvéole de 8 places : 8 200 € HT) : 2 460 673,86 € HT

M. LAUBRET demande pourquoi les sommes sont présentées en Hors Taxes. M. Le maire lui répond que les dossiers de subvention sont présentés en Hors Taxes et que la commune récupère le FCTVA auprès de l'Etat sur 2 ans.

Mme PUÉ souhaite des précisions sur les salles qui correspondent au type de sol choisi.

M. VIGINIER fait part des difficultés du choix sur un type de sol sans protection. Mme GODARD cite la salle de Meung Sur Loire en exemple.

M. CHESNEAU et M. FAUGOUIN vont visiter des salles situées à Beaugency et Ouzouer le Marché dont les sols pourraient être comparés à ceux de notre futur équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les pièces des marchés de travaux pour la construction d'un « Equipement Polyvalent Sportif » et l'aménagement de ses abords, conformément au tableau récapitulatif annexé à la délibération.

- **D'autoriser** M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de l'Etat, du département, du Pays Loire Beauce, des parlementaires ou tout autre organisme compétent, selon les conditions financières énoncées dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

13/94 - Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos du Colombier et pour permettre l'alimentation de celui-ci, le tracé des ouvrages traverse une propriété communale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZN 160 rue de la Groupe.

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSON notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et les documents y afférents. **Adopté à l'unanimité.**

13/95 - Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de la réalisation du cabinet médical et pour permettre l'alimentation du bâtiment, le tracé des ouvrages traverse des propriétés communales.

Il s'agit des parcelles cadastrées YD 388 et YD 569 situé chemin d'exploitation n°54 dit des Mères Dieu.

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSON notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et les documents y afférents. **Adopté à l'unanimité.**

13/96 – Dénomination de la voie en prolongement de la rue de Montalaisse (extension zone d'activités des Pierrelets)

Dans le cadre des travaux de l'extension de la zone d'activités des Pierrelets, il va être créé une voie en prolongement de la rue de Montalaisse et rejoignant l'avenue des Pierrelets. Pour permettre l'attribution des numéros de voirie pour chaque terrain, il est nécessaire de nommer cette voie.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission d'urbanisme du 05 Novembre 2013.

M. Le Maire rappelle la proposition faite par M. BOULAND il y a déjà plusieurs mois et le remercie.

M. BOULAND rappelle que M. ROSE était à l'origine de la création de la ZA, et qu'il était le plus gros employeur de la Commune. Il précise que ses enfants sont toujours actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de nommer** cette voie rue René ROSE. **Adopté à l'unanimité.**

13/97 – Dénomination de l'esplanade située dans le quartier du passage de la Chatonnière

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du passage de la Chatonnière, notamment la réalisation d'un Equipement Polyvalent Sportif et la construction du cabinet médical, il y a lieu d'attribuer une adresse à ces deux bâtiments.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission d'urbanisme du 10 décembre 2013.

M. Le Maire rappelle la remarque exprimée en commission sur les notions d'esplanade et d'espace.

M. SOUBIRON revient sur la dénomination « CAC » qu'il juge peu esthétique. Il précise que le mot « espace » est plus indiqué pour des bâtiments et exprime sa préférence pour la dénomination d'esplanade.

Après plusieurs échanges, le mot « esplanade » est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'attribuer** le nom « Esplanade Daniel Chartier » comme adresse pour l'Equipement Polyvalent Sportif et le cabinet médical. **Adopté à l'unanimité.**

13/98 – Transfert financier et foncier de l'opération de l'extension de la zone d'activités des Pierrelets à la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM)

Dans le cadre de ses compétences, La Communauté de Communes du Val des Mauves dispose de celle relative au développement économique notamment l'extension de zones d'activités.

La commune de Chaingy a donc confié à la CCVM la gestion de l'extension de la zone d'activités des Pierrelets.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il faut procéder au transfert financier et foncier de celle-ci au profit de la CCVM.

Le périmètre de l'extension d'une superficie de 119 283 m² est composé des parcelles suivantes :

YL 9 – YL 39 - YL 40 – YL 87 – YL 89 – YL 91 – YL 93 – YL 14 – YL 15 – YL 70 – YL 45 – YL 20 – YL 30 – YL 17 – YL 99 – YL 18 – YL 51 – YL 52 – YL 117 – YL 71 – YL 119 - YK 268 – YK 231a.

Le coût de ce transfert se décompose comme suit :

Valeur du foncier	236 068.00 € HT
Valeur des Honoraires liés à l'aménagement	<u>116 748.20 € HT</u>
Total	352 816.20 € HT

Une partie des parcelles est traversée par le réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et est surplombée de lignes de transport électrique, éléments qui seront mentionnés dans l'acte.

Vu l'avis du service du Domaine du 16 décembre 2013

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Val des Mauves du 16 mai 2013 et du 07 Novembre 2013.

M. DURAND fait le point sur le calendrier de travaux de la CCVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le transfert financier à la CCVM à hauteur de 352 816.20 € HT, suivant le détail ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces comptables et administratives qui s'y réfèrent.
- **d'accepter** le transfert du foncier à la CCVM d'une superficie de 119 238 m² composé des parcelles YL 9 – YL 39 - YL 40 –YL 87 – YL 89 – YL 91 – YL 93 – YL 14 – YL 15 – YL 70 – YL 45 – YL 20 – YL 30 – YL 17 – YL 99 – YL 18 – YL 51 – YL 52 – YL 117 – YL 71 – YL 119 - YK 268 – YK 231a et d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces qui s'y réfèrent.
- **de mentionner** dans l'acte qu'une partie des parcelles est traversée par le réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et est surplombée de lignes de transport électrique.
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

13/99 Autorisation de dépôt de deux déclarations préalables concernant la réfection de deux toitures

La commune va déposer deux déclarations préalables pour la réfection de la toiture du local situé venelle de la Mairie sur la parcelle AI 17 et la réfection de la toiture du local des Fripouilles sur la parcelle AI 64.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celles-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à déposer deux déclarations préalables pour la réfection des toitures du local situé venelle de la Mairie sur la parcelle AI 17 et du local des Fripouilles sur la parcelle AI 64. **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

M. FAUGOUIN – espace détente

M. FAUGOUIN fait état de l'avancée du dossier du futur espace détente. Il remercie la commission pour le travail fourni.

M. BOULAND fait part de son inquiétude quant à la fragilité des équipements.

M. Le Maire lui répond que les structures sont adaptées, mais sont effectivement dégradables, en précisant que des structures similaires sont installées dans l'Agglo et en France, ainsi que sur les aires de repos d'autoroute.

M. FAUGOUIN rappelle qu'un bureau d'expert fera un contrôle avant la mise en service, et que toute évolution réglementaire s'appliquera au matériel choisi.

M. Le Maire en profite pour revenir sur le mobilier de jeux à la SMA, et précise qu'il y a un changement total des structures dès lors qu'une seule pièce est défectueuse.

M. CHESNEAU estime qu'il y a aujourd'hui une stabilité au niveau des normes.

Mme GODARD – Comité de Jumelage

Mme GODARD exprime les regrets du Comité de Jumelage de rompre la convention avec Roca San Giovanni.

M. Le Maire lui répond que les obligations entre les deux communes sont interrompues mais que le serment de Jumelage est maintenu. Il rappelle que la rupture est à imputer à Rocca, car la Commune de Chaingy,

depuis 2002 n'a eu de cesse de relancer les échanges. Il précise que les panneaux d'entrée de ville sont maintenus.

M. SOUBIRON souhaite savoir comment procéder si une autre ville souhaite se jumeler. Mme GODARD lui répond qu'il faudrait signer une nouvelle convention.

Mme GODARD précise qu'il n'y a plus de bureau de jumelage, juste des membres de droit, et indique que les liens d'amitié entre les familles perdurent à titre privé.

M. Le Maire – Lettre du Maire de Toyohashi

M. Le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Toyohashi, rédigée à l'occasion de sa visite à Chaingy pour le 30^{ème} anniversaire de l'école de musique.

M. BOULAND – Gens du voyage

M. BOULAND constate le déplacement d'un grand nombre de caravanes en provenance d'Ingré, qui se sont installées sur un terrain privé de la ZA, avec l'accord du propriétaire. M. Le Maire propose de rédiger un courrier à ce dernier pour lui exprimer les difficultés à exercer son pouvoir de police, et précise que l'activité de la Gendarmerie sera renforcée.

M. BOULAND – Fibre optique

M. SMOUTS prend la parole pour faire état du déploiement de la fibre optique sur le département par le Conseil Général. Il indique que le programme a pris du retard, à cause de l'aspect financier.

Il est précisé que le raccordement de la fibre optique dans la ZA est relié au central de petit bois et que les lignes sont en cours de test.

Il est évoqué la possibilité que les Cambiens puissent en profiter. Le programme prévoit que l'utilisation domestique de la fibre optique soit disponible en 2015.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à Vingt et Une Heures et Cinquante Minutes (21h50)

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers